

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.020

Participation de GrandAngoulême au financement de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) pour l'année 2026

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.020**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME AU FINANCEMENT DE L'ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DE L'IMAGE (EESI) POUR L'ANNEE 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à la culture

ODD 4 : L'accès à chacun à une éducation de qualité

ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes

ODD 10 : Réduire les inégalités

ODD 12 : Etablir des modes de consommations durables

ODD 17 : Renforcer les partenariats

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, GrandAngoulême entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies pour une politique culturelle tout à la fois solidaire, responsable et démocratique. L'attribution de subventions culturelles répond à une ambition forte fixée en matière de solidarité en contribuant à l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles.

L'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) prépare aux diplômes nationaux d'arts plastiques, de la licence au doctorat, et appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

A ce titre, le site d'Angoulême de l'EESI contribue à dynamiser fortement l'écosystème de l'image du territoire. Elle est l'une des écoles les plus importantes de bande dessinée en France et en Europe. Elle accueille 350 étudiants, dont près de 200 sur le site d'Angoulême.

Depuis 2017, GrandAngoulême fait partie du conseil d'administration de l'EESI (structurée sous forme d'établissement public de coopération culturelle - EPCC).

A ce titre, GrandAngoulême contribue au financement de l'EESI pour un montant de 210 000 €.

Une convention d'objectifs précise les grandes actions déclinées comme suit, pour l'année 2026. Il s'agit de la participation de l'EESI :

- Au schéma régional de l'enseignement supérieur et aux échanges liés aux programmes de recherche sur le territoire ;
- Au programme d'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'innovation territorial mené par la technopole Eurêkatech ;
- Aux actions menées dans le cadre de la coopération internationale de GrandAngoulême ;
- Aux actions culturelles, notamment dans le cadre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle menés par GrandAngoulême.

Il est rappelé que ne peut pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout(e) élu(e) qui pourrait être intéressé(e), à titre personnel ou familial, par ce versement.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention financière et de partenariat pour l'année 2026 avec l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image.

DE FIXER le montant de la participation financière de GrandAngoulême à 210 000 € au titre de l'année 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

PROMOTION DE L'IMAGE ET DE LA BANDE DESSINEE

Année 2026

CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT

GrandAngoulême / École européenne supérieure de l'image (ÉESI)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex – et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ci-après dénommée « GrandAngoulême », d'une part ;

ET

L'EPCC L'École européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers, domiciliée, pour son siège administratif, au 134 rue de Bordeaux -16000 ANGOULEME - représentée par sa directrice générale par intérim, madame Jeanne GAILHOUSTET, dûment habilitée par la délibération n°19-2024 du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2024, Ci-après dénommée « ÉESI », d'autre part ;

ETANT PREALABLEMENT ÉNONCE QUE :

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

A travers ce projet, plusieurs priorités ont notamment été fixées :

- La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance ;

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
016-26007182-20260208-2026-02-020-DE

- La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements écoresponsables ;

Accuse certificat exécution

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

- L'enseignement et l'éducation artistique : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen ;
- La politique de l'image : enjeu de démocratisation

L'École européenne supérieure de l'image (ÉESI) prépare aux diplômes nationaux d'arts plastiques, de la licence au doctorat, et appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du ministère de la Culture.

Le site d'Angoulême de l'ÉESI contribue à alimenter fortement l'écosystème de l'image du territoire. Elle est l'une des écoles les plus importantes de bande dessinée en France et en Europe. Elle accueille près de 230 étudiants au total dont 110 sur le site d'Angoulême.

Par ailleurs, depuis 2017, GrandAngoulême siège au Conseil d'administration de l'ÉESI (structurée sous forme d'établissement public de coopération culturelle -EPCC).

A ce titre, GrandAngoulême a décidé d'apporter son soutien à l'ÉESI aux conditions et selon les modalités prévues par la présente convention.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et dans l'esprit du contrat d'engagement républicain (CER), notamment pris en son engagement n°4 : « (le signataire) prend les mesures, compte tenu des moyens dont (il) dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste », les parties matérialisent leur accord par la conclusion de la présente convention ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre de la promotion de l'image et de la bande dessinée de l'École européenne supérieure de l'image (ÉESI) pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ÉESI

L'École européenne supérieure de l'image s'engage à renforcer la dynamique « Image et Bande dessinée » de GrandAngoulême à travers la politique d'attractivité et de proximité qui se déclinera en 2026 à travers les actions suivantes :

- Sur l'enseignement supérieur et la recherche

L'ÉESI participe à la contribution locale du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et aux échanges visant à amplifier les programmes de recherche sur le territoire.

L'ÉESI est intégrée à la démarche de la Technopole Eurekatech visant à consolider les programmes de recherche et l'offre technologique sur le territoire de GrandAngoulême.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

- Sur le développement économique et l'innovation :

GrandAngoulême a mis en œuvre un programme d'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'innovation territorial, opéré par la Technopole Eurekatech, afin de proposer aux acteurs économiques une offre de service mutualisée (coaching, consultant, mise en relation...).

Afin de conserver une cohérence des parcours et de préfigurer la future organisation au service de l'innovation et de l'entreprenariat au sein de la Technopole, il est proposé :

- L'information apportée à l'ÉESI concernant les comités d'agrément de la technopole ;
- La participation de GrandAngoulême et de la technopole Eurekatech au comité de suivi aux programmes portés par l'ÉESI.

- Sur les coopérations internationales :

Dans le cadre de sa politique de rayonnement international, l'ÉESI se concerte avec GrandAngoulême afin de mener des actions ayant le meilleur impact possible. Deux pistes de travail sont privilégiées : la promotion des actions liées à la Francophonie et la participation opérationnelle à la coopération territoriale avec le Mexique (Ville de Zapopan) dans le cadre du projet « Confluence Créative ».

Concernant ce dernier point, l'ÉESI assure la coordination de l'axe « Enseignement supérieur », relatif à la création d'un Master Arts numériques, en association avec l'ENJMIN et l'Université de Poitiers.

- Sur les actions culturelles :

Dans le cadre de la démarche partagée entre GrandAngoulême et l'État sur l'accès à la culture par la jeunesse, il est proposé d'associer l'ÉESI sous la forme d'une participation opérationnelle de l'établissement aux Parcours d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULÈME

GrandAngoulême s'engage à assurer une part du financement de l'ÉESI dans le cadre du budget 2026.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SUBVENTIONNEMENT

4.1 - Octroi de la subvention

Dans le cadre du partenariat établi et pour permettre la réalisation des actions décrites ci-dessus GrandAngoulême a voté une subvention d'un montant de 210 000 € pour l'année 2026.

4.2 - Versement de la subvention

Au titre de l'année 2026, la subvention sera versée en une seule fois, à la signature de la présente convention sur le compte bancaire suivant :

016-200071827-20260205-2026_02_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L'IMAGE DU GRANDANGOULÊME

En contrepartie de l'aide consentie par GrandAngoulême, l'ÉESI s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême :

- en positionnant sur le site une signalétique de GrandAngoulême, de façon pertinente et visible ;
- en faisant figurer GrandAngoulême sur l'ensemble des supports promotionnels des actions menées dans le cadre de ce partenariat ;
- en incluant GrandAngoulême dans les relations presse organisées autour des projets du partenariat.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET/DUREE

La présente convention est conclue pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non-exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par l'EPCC, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisée dans les conditions définies en commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire de la présente convention. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 10 : AVENANT

Accusé certifié exécutoire

Reception par le ministère : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

Toute modification des conditions aux modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : DIFFÉRENDS/LITIGES

12.1 Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

12.2 Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ANGOULÊME en deux exemplaires, le

Le Président de GrandAngoulême

La directrice générale par intérim
de l'ÉESI

M. Xavier BONNEFONT

Mme Jeanne GAILHOUSTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026